



et



Organisent leur 2^{ème}
Concours photo
sur le thème :
LA ROSE DANS SON DECOR

**Dépôt des photographies
avant le 31 décembre 2022**

Toutes les photos seront exposées lors de la Fête de la Rose les 17 et 18 juin 2023

Renseignements, règlements et inscriptions :

Mairie de Chamboeuf

2 place de l'Eglise

42330 Chamboeuf

Mail : mairie@chamboeuf.fr

En partenariat avec :



Bulletin d'inscription

Concours photographique

Participants :

Nom :
Prénom:
Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Date de naissance :

Pour les mineurs, le tuteur légal :

Nom
Prénom :
Adresse

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre de photographies déposées (maximum 3) :

Je certifie avoir pris connaissance, paraphé et signé le règlement du concours.

Vous devez déposer vos prises de vue dans une enveloppe anonyme accompagnée du règlement du concours et de votre bulletin d'inscription signés. Dès ouverture des enveloppes, vos photographies seront ensuite numérotées et ces numéros seront reportés sur le bulletin d'inscription, afin de garder l'anonymat des candidats lors des délibérés du jury.

*Date et signature
précédés de la mention « Lu et approuvé »*

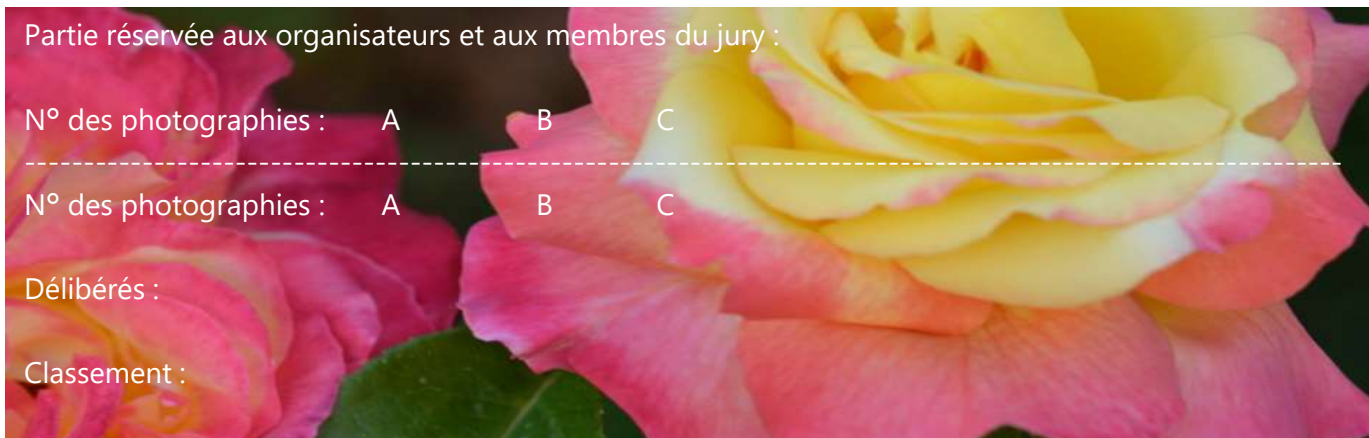
Partie réservée aux organisateurs et aux membres du jury :

N° des photographies : A B C

N° des photographies : A B C

Délibérés :

Classement :





et



REGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

Dans le cadre de la Fête de la Rose des 17 et 18 juin 2023, la commune de Chamboeuf et l'association De Rose en Rose, organisent un concours photographique, en voici le règlement.

Article 1 :

Le thème choisi est :

LA ROSE DANS SON DECOR

Article 2 :

Ce concours est réservé aux photographes amateurs, la participation des candidats mineurs devra être autorisée par leur représentant légal. Le règlement et les bulletins de participation seront à retirer à la mairie de Chamboeuf ou par mail : mairie@chamboeuf.fr. La participation est gratuite. Les membres du jury ainsi que leurs familles ne seront pas admis à concourir mais pourront toutefois exposer avec la mention «hors concours».

Article 3 :

Les photographies répondront au thème « LA ROSE DANS SON DECOR ». Chaque participant fournira 3 photographies au maximum. Ces dernières seront au format 20*30 cm.

Article 4 :

Chaque photographie doit comporter au dos une étiquette autocollante avec la date et le lieu de la prise de vue.

Article 5 :

Les épreuves devront être déposées ou envoyées à la mairie de Chamboeuf, 2 place de l'église - 42330 Chamboeuf au plus tard le 31 décembre 2022. Toute photographie parvenue après cette date ne pourra pas faire partie du concours.

Article 6 :

Tous les participants doivent signer (le représentant légal pour les mineurs) le règlement présent et approuver la mention suivante : «Je certifie sur l'honneur être l'auteur de cette ou ces photographie(s). Je garantis que cette ou ces photographie(s) ne comportent aucun emprunt à une œuvre protégée, ni ne porte atteinte aux droits d'un tiers, personne physique ou morale. J'atteste sur l'honneur ne pas être photographe professionnel ».

Article 7 :

Toutes les prises de vue présentées seront exposées les 17 et 18 juin 2023 lors de la Fête de la Rose. Elles ne seront pas retournées aux auteurs. Les participants cèdent aux organisateurs les droits de représentation et de reproduction nécessaires à l'ensemble des opérations de ce concours et de la Fête de la Rose 2023. Ils autorisent notamment, à titre gratuit, leur utilisation dans tout support d'information ainsi que leur exposition.

Article 8 :

Les auteurs des photographies devront obtenir toutes autorisations nécessaires, en ce qui concerne les personnes photographiées. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de contestation ou de litige.



et



Article 9 :

Un jury composé de 7 personnes, comprenant un ou plusieurs professionnels et membres des 2 organisateurs, sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

- respect du thème
- originalité
- qualité et réalité de la prise de vue
- esthétisme de la photographie
- bien fondé des retouches éventuelles.

Les meilleures œuvres seront primées par le jury. Les décisions de ce dernier sont sans appel. Le jury peut éliminer toute photographie susceptible de porter atteinte à la vie privée et aux droits de personnalité.

Article 10 :

Les 10 meilleures œuvres seront primées comme suit (prix en valeur €uro) : 1^{er} 100€, 2^{ème} 80€, 3^{ème} 70€, 4^{ème} 60€, 5^{ème} 50€, 6^{ème} 40€, 7^{ème} 30€, 8-9 et 10^{ème} 20€.

Article 11 :

Un prix public sera également décerné. Le public pourra, durant la Fête de la Rose des 17 et 18 juin 2023, sélectionner son lauréat en déposant le numéro de la photographie choisie dans une urne prévue à cet effet.

Article 12 :

Toutes les photographies primées par le prix du jury seront exclues du prix du public.

Article 13 :

Les remises des prix du jury et du public se tiendront le Samedi 24 juin 2023, à la maison de la Rose - Orée du bois à Chamboeuf (l'horaire sera précisé ultérieurement).

Article 14 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou dégradations de photographies.

Article 15 :

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure, ou de cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé.

Article 16 :

Les participants autorisent par avance les organisateurs à publier leur nom et photographie sur tout support de communication et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent concours et autres événements. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement informatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données personnelles sur demande écrite aux organisateurs. Ces données sont destinées exclusivement aux organisateurs pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants.

Date et Signature,

Précédées de la mention :
« lu et approuvé ».

La commune de Chamboeuf
et
L'association De Rose en Rose.